

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 06

Votants : 63

Absents : 31

**Présents** : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.

**Pouvoirs** : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ronald CLAUX

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h35.

Monsieur Ronald CLAUX est désigné Secrétaire de Séance.

Le Président rappelle que Monsieur Daniel BOURGOIS, Maire de la Commune de Fresnoy le Luat, et Monsieur Michel FROMENT, Maire de la Commune de Béthancourt en Valois, tous deux Conseillers Communautaires, sont décédés en juin et juillet dernier.

Après avoir salué leur implication au sein du Conseil Communautaire, le Président propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en leur mémoire.

Le Président ajoute que dans l'attente que les Conseils Municipaux des communes concernées procèdent à l'élection des nouveaux maires, il ajourne le point 13 de l'ordre du

jour qui prévoyait de désigner des représentants de la CCPV dans diverses instances (certains mandats de représentation étant libérés suite à ces décès).

### **1 – Présentation du Parcours Emplois Compétences par Murielle DELAHAYE, Directrice de Pôle Emploi**

Le Président cède ensuite la parole à Madame DELAHAYE qui a souhaité intervenir en Conseil Communautaire afin de présenter le dispositif « Parcours Emplois Compétences » (PEC).

Madame DELAHAYE indique que le public cible du PEC concerne les personnes les plus éloignées du retour à l'emploi (par exemple une personne pour laquelle une formation ne pourrait suffire à elle seule pour réintégrer le monde du travail).

Il s'agit donc d'accueillir dans l'entreprise les bénéficiaires pour une durée qui ne saurait être inférieure à 9 mois (durée de 12 mois de principe), avec une prolongation possible dans une limite totale de 24 mois.

Pour qu'un employeur puisse accueillir un bénéficiaire, il doit être labellisé. Cette labellisation est octroyée au regard de la capacité de l'employeur à accompagner au quotidien le bénéficiaire.

Le taux de prise en charge varie de 30 à 60 % d'un SMIC brut.

Madame DELAHAYE termine en donnant quelques chiffres encourageants propres au Valois :

- Baisse significative des demandeurs d'emplois : - 8,6 % en juin par r/ à 2017, avec 2 093 demandeurs d'emplois de catégorie A
- Baisse de la demande de personnels intérimaires : - 3,6%

Ces données montrent que les créations d'emplois sur le Valois profitent aux demandeurs locaux.

Plusieurs Conseillers Communautaires demandent s'il serait possible pour les Maires, de disposer d'une liste des demandeurs d'emplois de leur commune.

Madame DELAHAYE indique s'engager à adresser à toutes les mairies la procédure à suivre pour obtenir cette liste qui se rattache à leur commune.

Le Président remercie Madame DELAHAYE pour son intervention.

### **2 – Intervention de Monsieur Olivier PACCAUD, Sénateur de l'Oise**

Le Président cède la parole à Monsieur PACCAUD, Sénateur, qui a été invité à participer au Conseil Communautaire.

Monsieur PACCAUD remercie le Conseil Communautaire de ce temps de parole qui lui est accordé. Il indique qu'il s'est engagé durant son mandat à participer deux fois à chacun des Conseils Communautaires qui relèvent de sa circonscription (une fois avant 2020, une fois après les élections municipales de 2020).

Le but de cette démarche est, en sa qualité de législateur, de recenser les difficultés qui se posent aux structures intercommunales dans la mise en œuvre des transferts de compétences imposés par la Loi NOTRÉ.

Il ajoute qu'au regard des réunions de Conseils auxquelles il a déjà participé en différents lieux du département, ces difficultés sont amplifiées selon lui dans les structures intercommunales qui sont présidées par le Maire de la ville la plus importante. Les élus communautaires auraient en effet d'après lui le sentiment que la structure intercommunale serait dans ce cas utilisée à des fins de prioriser le développement de la ville centre. Il est donc impatient de voir comment se déroule le Conseil Communautaire du Pays de Valois qui présente la particularité de ne pas être dans ce cas de figure.

Le Président propose ensuite de procéder au déroulement de l'ordre du jour.

### **3 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 juin 2018**

Monsieur LAVEUR tient à préciser sur les propos qui lui sont rapportés que dès le vote de la compétence GEMAPI, il avait appelé à ce que l'ensemble des Conseillers Communautaires votent en faveur d'une prise de compétence « ruissellement » au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur LEFRANC indique qu'il avait interpellé les représentants de la Société VEOLIA pour qu'un référent VEOLIA en charge de la collecte des ordures ménagères soit désigné pour chaque commune. Cette intervention n'est pas retracée.

Monsieur HEURTAUT indique que Monsieur CAUDRON l'a chargé de dire qu'il souhaitait qu'une réponse soit apportée quant au financement des travaux de voirie rendus nécessaires par les nouvelles modalités de collecte. Il souhaite en effet que la CCPV assume la prise en charge et que cet engagement soit fixé au procès-verbal de séance.

Ces remarques étant prises en compte, le Président procède au vote.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **4 – Projet Pôle Gare de Crépy en Valois – Convention avec la SA Oise**

Madame SICARD rappelle qu'un projet d'étude de développement économique et d'urbanisation autour de la Gare de Crépy a été présenté lors du Conseil Communautaire de fin juin. Ce projet envisageait de solliciter conjointement la SA Oise pour dégager une vision stratégique, financière et technique sur ce pôle de développement, et le SMTCO (au titre de l'adhésion de la ville de Crépy à la structure) pour mesurer les enjeux en termes de mobilité et faciliter l'accès à la gare (réflexion prospective sur l'articulation entre les projets de développement urbain et l'évolution des transports collectifs).

Ce dossier avait suscité une certaine inquiétude lors du dernier Conseil, plusieurs Maires réclamant que le projet d'étude soit étendu aux autres gares du Valois.

Madame SICARD explique qu'il y a d'après elle une confusion entre la notion de « Pôle Gare » et la notion de « Pôle d'Echange Multimodal » qui est tout à fait autre chose. Elle

rappelle que la terminologie « Pôle Gare » employée par la CCPV fait référence à une zone d'étude qui comprend toute la friche Goldman et ses environs, situés à proximité de la gare de Crépy.

Elle ajoute que cette inquiétude serait née d'une rencontre entre le Maire de Nanteuil le Haudouin et des représentants de la SNCF au cours de laquelle ces derniers auraient annoncé la fermeture probable à brève échéance de la gare de Nanteuil, un pôle d'échange multimodal étant selon eux envisagé sur Crépy en Valois.

Cette affirmation est donc sans fondement, et en tout cas sans lien avec l'étude souhaitée par la CCPV.

Elle rappelle que la ville, en sa qualité d'adhérente au SMTCO, bénéficiait gratuitement d'une étude transport, d'où l'intérêt d'appuyer l'étude que l'on souhaite confier à la SA Oise, par une étude transports spécifique.

Madame SICARD poursuit en indiquant que cette étude SMTCO n'avait aucune ambition de favoriser la création d'un pôle d'échange multimodal. En attendant donc d'y voir plus clair sur les stratégies défendues par la SNCF, il n'est donc plus question d'être pour le moment signataire de cette étude SMTCO, et le débat se recentre sur celle confiée à la SA Oise.

Cette étude SA Oise (264 000 €) est prise en charge à 50% par la CCPV et à 50% par la Ville de Crépy. Sachant que le Contrat de Ruralité assume 60 % des coûts d'étude, chacun des deux maîtres d'ouvrage portera l'étude à hauteur de 52 000 €. Elle permettra de dégager une vision stratégique en termes notamment de développement de projets du secteur tertiaire et de l'hôtellerie.

Madame PAULET indique regretter que les aspects transport soient désormais mis en marge de cette étude par la CCPV. Son souhait aurait été au contraire de traiter ces problématiques transport en étendant le périmètre d'étude aux autres gares du Valois. Elle constate par ailleurs que la convention SA Oise prévoit la possibilité de recourir à des avenants en cas de dépassement de l'enveloppe financière initiale rendu nécessaire par des études complémentaires. Elle demande si le Conseil, en autorisant la signature de cette convention, ne s'engage pas d'emblée à assumer des dépassements financiers ultérieurs.

Madame SICARD répond que la signature d'un éventuel avenant demanderait à être autorisée par le Conseil Communautaire, ce dernier pourrait donc être amené à le refuser. Cette possibilité est intégrée car il s'agit d'une ancienne friche industrielle, des études complémentaires au regard d'éventuelles pollutions constatées par exemple pourraient donc être rendues nécessaires, mais nous ne pouvons le savoir pour le moment.

Monsieur CORNIQUET regrette que l'enveloppe financière ne soit pas fixée de manière définitive dès le départ. Pour lui, cela donne le sentiment d'engager un nouveau projet sans vision claire des coûts induits. Il trouve que ce fut déjà récemment le cas avec le changement des modalités de collecte des déchets.

Madame SICARD répond que les choses vont s'éclaircir dès que nous disposerons des premiers résultats d'étude. Pour le moment, il s'agit simplement d'engager la démarche.

Monsieur SELLIER pense qu'il est nécessaire d'engager une étude parallèle sur les problématiques des gares rencontrées sur toutes les gares du Valois, car un tel projet de développement risque selon lui d'avoir des répercussions sur les gares des communes proches.

Madame SICARD répond que la Ville de Crépy bénéficie d'une étude gratuite en raison de son adhésion au SMTCO, il est donc normal qu'elle en profite. La CCPV n'ayant pas la compétence transports, elle n'est pas légitime à demander au SMTCO d'étendre l'étude aux autres gares.

Monsieur SELLIER pense que la CCPV devrait conduire une étude spécifique sur les problématiques des gares au titre de sa compétence « Développement Economique ».

Monsieur FORTIER tient à préciser que la Ville de Crépy bénéficie d'une étude SMTCO gratuitement dans le cadre de son adhésion à la structure. Il serait donc malvenu de la refuser, d'autant que cette étude représente un coût de 80 000 € et que les enjeux de transports collectifs sont primordiaux pour la ville.

Il ajoute qu'il comprend la réaction des élus locaux qui disposent d'une gare dans leur village et qui entendent qu'il pourrait être envisagé de les fermer.

Il indique être prêt à s'associer à une démarche de contestation portée par la CCPV, si ces ambitions de la SNCF venaient à être confirmées.

Monsieur DOUCET pense que la CCPV est très claire. Il n'y aura aucune convention signée par notre structure intercommunale pour engager une étude transport, tant que les intentions défendues par la SNCF n'auront pas été éclaircies. Et s'il est confirmé qu'il est ambitionné de fermer des gares, la CCPV engagera une action commune pour le contester.

Pour lui, la convention SA Oise s'apparente à un projet urbain, c'est un enjeu différent, il ne faut pas forcément lier cela à des problématiques transport.

Madame SICARD confirme ces propos. Il n'est pas question de laisser la SNCF profiter de notre stratégie de développement pour trouver une excuse pour fermer une ligne. La CCPV y sera attentive.

Monsieur SELLIER pense que la stratégie de la SNCF est claire. Elle veut que les usagers soient obligés de s'installer sur des parkings payants. Si les communes qui ont une gare sont contre la démarche, elles devront acheter les parkings et les entretenir. C'est déjà une pression qui est faite sur les petites communes.

Le Président indique prendre bonne note des préoccupations des maires s'agissant de l'évolution des gares. Une discussion va être instaurée avec la SNCF pour y voir plus clair. Il propose toutefois que le Conseil Communautaire approuve la signature de la convention SA Oise pour que l'étude du projet « Pôle Gare » de Crépy, qui est déjà en discussion depuis plusieurs années, puisse être lancée.

Monsieur LEYRIS pense que plusieurs problématiques autour des parkings des gares pourraient facilement être résolues en mettant en place des navettes de bus de ramassage pour emmener les usagers vers ces gares.

Le Président répond que cette proposition a été envisagée il y a quelques années mais l'étude n'était pas probante quant à l'utilité d'un tel système qui allongerait de manière significative les temps de transport.

Monsieur SMAGUINE confirme que cela a été tenté sur le Plessis Belleville. Après un mois d'essais, les navettes ont été désertées.

Monsieur LEYRIS pense qu'il faudrait favoriser le co-voiturage.

Madame SICARD répond qu'il y a déjà des dispositifs de ce type en place et qui montrent clairement leurs limites.

Madame COLIN trouve que la convention SA Oise n'est pas suffisamment détaillée pour une étude aussi importante. Elle craint qu'implicitement, en autorisant la signature de cette convention, on accepte l'idée d'une mise en place d'un pôle gare à Crépy.

Le Président pense qu'il faut s'appuyer sur les travaux d'étude en cours pour affiner notre stratégie de défense des gares. L'étude SMTCO conduite pour la Ville de Crépy va dans ce sens, car les éléments qu'elle contiendra nous aideront à nous positionner. L'étude SA Oise ne doit pas être confondue avec cet aspect transport.

Monsieur FURET pense qu'il ne faut pas continuellement ajourner des projets de développement économique aussi ambitieux pour notre territoire. Pour lui, les propos qui auraient été tenus par des représentants de la SNCF n'ont été confirmés par personne, il craint qu'il y ait une instrumentalisation à des fins politiciennes par ceux qui les ont rapportés.

Monsieur FORTIER indique que cette étude SA Oise est sur un périmètre proche de la gare mais il pourrait en être éloigné. Il ne faut pas être focalisé sur les problématiques transport, l'enjeu est bien plus important pour le développement économique.

Monsieur LEFRANC pense que ces débats montrent que la CCPV doit s'intéresser aux problématiques de transport en commun.

Le Président répond que cette problématique a été évoquée lorsqu'il a été envisagé de passer en Communauté d'Agglomération (pour laquelle la compétence « transports collectifs » est une compétence obligatoire). Il rappelle que le Conseil Communautaire ne trouvait pas opportun de reprendre à sa charge une telle compétence.

Monsieur RYCHTARIK indique regretter pour sa part que les projets les plus ambitieux en terme de développement du Valois se réalisent sur la ville centre. Il pense qu'il pourrait être souhaitable de mieux répartir sur le territoire les projets de développement.

Le Président propose à présent de passer au vote.

**Le Conseil Communautaire autorise à la majorité (42 pour, 11 contre, 10 abstentions) la signature de la convention SA Oise, et autorise l'appel de subvention correspondant.**

**5 – Demande de remise gracieuse sollicitée par Madame De Doménico, Trésorière Intercommunale**

Madame SICARD indique que la Trésorière intercommunale a procédé au versement d'une indemnité attribuée par la CCPV à un agent sans disposer de la pièce justificative requise.

Ce faisant, elle n'a pas vérifié la légalité de la dépense avant de procéder à la liquidation et a été condamnée en appel à verser à la CCPV une somme de 621,18 € augmentée des intérêts. Elle a présenté une demande de remise gracieuse à la collectivité.

Sachant que l'erreur initiale émane de la CCPV, il est proposé de répondre par l'affirmative à cette demande.

Monsieur PROFFIT indique que pour ce qui le concerne, il votera contre cette proposition car sa commune a dû voter des arriérés de dépenses irrécouvrables, la Trésorerie n'ayant pas engagé des procédures de poursuite dans le cadre d'impayés.

Monsieur SMAGUINE pense qu'il ne faut pas confondre ces deux situations, car dans le cas présent, c'est la CCPV qui a été donneur d'ordre.

**Le Conseil Communautaire approuve la remise gracieuse à la majorité par 33 pour, 18 contre et 12 abstentions.**

#### **6 – Exonération de CFE au profit des établissements cinématographiques**

Madame SICARD indique que pour favoriser l'implantation d'un cinéma au sein de la ville, la Commune de Crépy avait voté une exonération totale de CFE.

La CCPV percevant désormais seule les produits de CFE (depuis le passage en FPU), il lui appartient de reconduire ou non cet avantage qui présente un manque à gagner d'environ 5 300 €.

Monsieur CHERON pense que la CCPV ne doit pas se sentir obligée de reconduire ces avantages fiscaux qui ont été mis en place par des communes membres, sauf si ces dernières s'engageaient à verser à l'intercommunalité le manque à gagner.

Monsieur LAVEUR indique être, par principe, contre la mise en place de niches fiscales.

Monsieur FORTIER rappelle que l'ancienne équipe municipale a fait un montage financier pour attirer un cinéma sur la ville qui ait toutes les chances de dégager des bénéfices et ainsi d'être pérennisé. A ce jour, cela s'est traduit par une large réussite. 5 000 € de manque à gagner, cela reste peu pour se donner la chance d'avoir un cinéma sur notre territoire.

Monsieur DUPONT rappelle que ce cinéma ne profite pas à tous les contribuables du territoire. Il indique souhaiter que pendant les vacances scolaires, des navettes soient organisées en différents lieux du Valois pour emmener les adolescents par exemple, vers cet équipement.

**Le Conseil Communautaire approuve cette exonération de CFE par 54 voix pour et 09 abstentions.**

#### **7 – Décision Modificative n° 2 – Budget CCPV**

Madame SICARD indique que la DM 2 est nécessitée par les évènements suivants :

**Au niveau des dépenses**

La première échéance de l'emprunt pour l'achat des conteneurs sera prélevée en Octobre 2018 et non sur l'exercice 2019,

- Des besoins de formation sont demandés pour la Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Un véhicule doit être loué pour le personnel affecté à l'entretien de la Voie Verte,
- Un réajustement des dépenses d'investissement pour le service d'Aide aux Communes,
- L'inscription de crédits supplémentaires pour le groupement de commandes lié à l'entretien des voiries,
- Des frais d'insertion pour les annonces de marchés (réhabilitation du gymnase de Betz, panneaux Voie Verte),
- Des frais de logiciels pour les postes des stagiaires,
- La remise gracieuse des débits prononcés par la Cour des Comptes envers Mme DE DOMENICO,
- Installation d'une borne rétractable à l'entrée de l'Aire d'accueil des gens du voyage,
- Une étude d'impact imposée par la DREAL pour la zone d'activités de Silly Le Long et Plessis-Belleville,
- La Directrice de l'école de musique sera rémunérée en totalité par la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en charges de personnel. Cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement 2018 versée par la CCPV à l'école de musique,
- L'inscription de crédits suite à l'instauration d'un dépôt de garantie dans la nouvelle tarification de l'Aire d'accueil des gens du voyage (pour le remboursement des dépôts lors des départs),
- Provision pour litige sur un véhicule de la CCPV,
- Des dépenses supplémentaires en mobilier pour l'achat de chaises pour la salle des conseils.

**Au niveau des recettes**

- Inscription du FCTVA relative aux ajustements des acquisitions d'immobilisations,
- Refacturation aux communes des dépenses d'entretien des voiries relatives,
- Inscription de crédits pour le versement des dépôts de garantie de l'Aire d'accueil des gens du voyage.

Au total, la DM 2 représente :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	233 504,18 €	55 745,00 €
<b>Recettes</b>	160 621,18 €	55 745,00 €

Portant le budget prévisionnel de la CCPV à :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	23 603 147,84 €	24 608 309,04 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	6 711 211,63 €	6 711 211,63 €
<b>TOTAUX</b>	<b>30 314 359,47 €</b>	<b>31 319 520,67 €</b>

**Excédent théorique prévisionnel : + 1 005 161,20 €**  
(Pour information : + 953 469,80 € au vote du Budget Primitif 2018)

Monsieur TAVERNIER demande à quoi servent les crédits proposés pour « amendes fiscales et pénales ».

Le Président répond qu'il s'agit d'un litige sur un véhicule de la CCPV qui est en voie de règlement. C'est une simple provision pour interrompre des frais d'impayés, la CCPV ne payant pas les amendes de ses agents.

Monsieur LECOT trouve étonnant que des entreprises soient sollicitées pour entretenir la voie verte alors qu'il y a des crédits conséquents demandés pour équiper les agents chargés de son entretien.

Le Président répond qu'il a fallu en début d'année solliciter un prestataire pour faire le premier fauchage, les équipements de la CCPV n'étant pas dimensionnés pour faire face au besoin. Il s'agit à présent de munir l'équipe d'entretien d'un véhicule adapté pour tirer une remorque de plus de 750 kg (actuellement une clio est utilisée et elle montre des signes de faiblesse). Par ailleurs, l'équipe est à présent opérationnelle et rodée, les aléas du démarrage constatés en début d'année ne devraient donc pas se reproduire.

Monsieur LECOT termine en indiquant qu'il attend toujours que les panneaux STOP que la CCPV a pris l'initiative d'installer sur ses voies communales au moment de l'aménagement soient retirés.

**Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 du budget général à l'unanimité.**

### 8 – Evolution du tableau des effectifs

Le Président indique que le tableau des effectifs doit évoluer pour tenir compte des évolutions de carrière, d'un recrutement pour étoffer le service ADS, d'une suppression de poste suite à un départ à la retraite et d'une réorganisation au sein du service culturel.

Service concerné	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	Assistant administratif	<i>Le poste d'adjoint administratif à temps complet non supprimé sera pourvu par l'assistant administratif du service développement économique</i>			Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h
	Technicien ADS				Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 h

Centre aquatique du Valois	Educateur sportif	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h			
Direction des affaires culturelles	Directeur de l'école de musique du Valois	<i>Réduction de la subvention de l'école de musique du Valois</i>			Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h
	Musicien intervenant	Assistant d'enseig. Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	11 h 45	Assistant d'enseig. Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	9 h
		Assistant d'enseig. Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		5 h	Assistant d'enseig. Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		6 h 30
				1 h 45			2 h
				9 h 30			10 h 30
Ressources humaines	Responsable RH	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h

Monsieur FORTIER précise que le service ADS a été dimensionné au départ à 3,8 équivalents temps plein pour traiter 350 dossiers / an.

Actuellement, le service gère 387 dossiers et ne dispose plus que de 3,1 ETP. Procéder à un recrutement est donc nécessaire.

Madame TORLET demande si le fait que l'actuelle directrice de l'Ecole de Musique du Valois se retrouve intégrée aux effectifs de la CCPV, pour ensuite être mise à disposition à 80 % de l'EMDV, puis à 20 % affectée à une mission de fusion des écoles de musique ne risque pas de poser un problème de neutralité.

Monsieur De KERSAINT répond que la mission de fusion sur laquelle elle va travailler ne se limite pas aux seules écoles de musique. Il s'agit également de fusionner l'Usine à danses, et de retravailler le dispositif des musiciens intervenants.

Monsieur MASSAU demande combien de postes sont finalement créés.

Le Président répond que d'un point de vue budgétaire, seule la création du poste dévolu au service ADS aura un impact nouveau.

**Le Conseil Communautaire approuve l'évolution du tableau des effectifs à la majorité (61 pour, 02 abstentions).**

#### **9 – Convention de mise à disposition à l'EMDV d'un agent CCPV**

Monsieur De KERSAINT indique qu'il s'agit, conformément à ce qui vient d'être exposé, de mettre à disposition de l'EMDV pour 80 % de son temps d'emploi, l'ancienne directrice nouvellement agent de la CCPV.

**Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention à la majorité (60 pour, 03 contre).**

## **10 – Exonération de TEOM pour certaines entreprises du Valois (liste complémentaire).**

Monsieur GAGE indique que 6 établissements supplémentaires qui ne profitent pas du service de collecte et de traitement des ordures ménagères mis en place par la CCPV ont demandé une exonération de TEOM.

Il est proposé de faire droit à leur requête, en les ajoutant à la liste votée en juin dernier.

**Le Conseil Communautaire approuve ces exonérations à l'unanimité.**

## **11 - Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre Aquatique du Valois – Examen du rapport d'activité pour l'année 2017**

Monsieur De KERSAINT indique que la CCSPL s'est réunie afin d'analyser le rapport d'activité Vert Marine pour l'exploitation 2017 du Centre Aquatique.

Globalement, on constate une augmentation des recettes en dépit d'une légère diminution de la fréquentation.

Monsieur MASSAU demande ce qui peut justifier une telle constatation.

Monsieur De KERSAINT répond que d'après le délégataire, cette situation n'est pas liée à l'évolution des tarifs mais trouverait plutôt sa justification de la manière suivante :

- L'évolution des fréquentations serait impactée par les aléas climatiques qui diffèrent d'une année sur l'autre,
- L'augmentation des recettes serait liée à la non présentation d'un justificatif de domicile par de nombreux usagers au moment de l'achat des tickets d'entrée (application du tarif hors commune)

Les élus de la CCSPL restent toutefois vigilants sur l'évolution de cette situation.

Madame PAULET indique que l'année 2018 s'est une nouvelle fois révélée tragique au regard du nombre de noyades d'enfants constaté. Il lui semble important que tous les acteurs se mobilisent pour améliorer les résultats du programme « savoir nager » mis en place avec l'éducation nationale.

Monsieur De KERSAINT répond que les objectifs visés par le « savoir nager » pour les CE1 ne sont pas atteints et que cette question a été abordée avec le délégataire. Un programme spécifique d'actions va être entrepris pour y remédier.

**Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport du délégataire.**

## **12 - Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres**

Monsieur FORTIER indique qu'il est proposé de fixer par convention entre la CCPV et ses communes membres un cadre pour permettre des groupements de commandes qui seraient portés par la CCPV. Les domaines concernés seraient :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)

Madame PAULET trouve que l'idée pourrait être étendue à de nombreux achats de fournitures pour les mairies.

Monsieur FORTIER répond que si le dispositif fonctionne, il pourra être étendu à d'autres domaines.

Le Président ajoute qu'il faudra toutefois veiller à ne pas réinventer ce qui existe déjà, notamment par l'intermédiaire de l'UGAP, de l'ADTO ou de CAP Oise qui peuvent également aider dans beaucoup de domaines.

Monsieur CHERON indique regretter que le groupement de commandes constitué en 2018 pour les opérations de réfection de voirie ait été entrepris après juin. Une telle organisation ne permet pas de recenser les travaux puis de les faire réaliser dans de bonnes conditions.

Le Président indique avoir donné des consignes pour que les procédures soient beaucoup mieux anticipées pour 2019.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la constitution du groupement de commandes proposé.**

### **13 – Adhésion de la CCPV à des associations**

Le Président indique que la CCPV adhère de longue date à différentes associations, sans que cela ait été prévu par une délibération.

Il est donc proposé de régulariser cette situation.

Monsieur CHERON s'étonne que les communes continuent d'adhérer au CAUE alors que la CCPV le fait.

Le Président répond que s'agissant de sa commune, il en a déduit il y a quelques années qu'il n'avait plus à le faire.

**Le Conseil Communautaire approuve ces adhésions à l'unanimité.**

### **14 – Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies**

Monsieur PROFFIT indique qu'il est proposé d'adhérer à la FNCCR afin de bénéficier d'un haut niveau d'expertise juridique sur des questions spécifiques aux compétences eau et assainissement.

Dans le contexte actuel de prise de compétence intercommunale sur ces questions, cette assistance est précieuse.

**Le Conseil Communautaire autorise cette adhésion à la majorité (61 pour, 02 contre).**

#### **15 – Dissolution du Centre de Première Intervention de Brégy**

Madame SICARD indique que le CPI de Brégy doit fermer car il ne dispose plus de suffisamment de pompiers volontaires pour pouvoir subsister.

C'est donc le SDIS qui prend le relais, augmentant la contribution de la CCPV à hauteur de 6 € par habitant nouvellement rattaché à la structure.

Le Président ajoute que les formations demandés aux volontaires sont lourdes et qu'il y a par conséquent moins de volontaires qu'auparavant.

**Le Conseil Communautaire approuve cette dissolution à l'unanimité.**

#### **16 – Désignation de représentants de la CCPV dans diverses instances**

Comme indiqué en préambule, ce dossier est reporté dans l'attente de l'élection des Maires qui succéderont aux deux Maires décédés durant l'été.

#### **17 – Avis sur le SAGE Oise Aronde**

Monsieur PROFFIT indique que la CCPV est sollicitée en qualité de personne publique associée pour donner un avis sur le projet de SAGE Oise Aronde.

Il indique que la Commission Eau est majoritairement favorable sur ce projet de SAGE qui donne de grandes orientations qui influenceront le travail du syndicat de rivière.

Monsieur DOUCET précise que la Commission a donné un avis favorable car l'impact de ce SAGE pour la CCPV est très limité dans la mesure où il ne concerne que deux communes du Valois.

Monsieur PROFFIT le confirme, une commune adhère volontairement et l'autre se retrouve obligée d'adhérer.

**Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la majorité (61 pour, 02 contre).**

#### **18 – Mise à jour du règlement du SPANC**

Monsieur PROFFIT indique que le règlement du SPANC réclame une mise à jour notamment en raison des difficultés rencontrées sur le terrain.

Ainsi, il est notamment proposé :

- D'intégrer les dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif supérieures à 20 équivalents habitants,
- De mettre en place des frais de déplacement correspondant à la moitié du tarif de redevance du contrôle périodique, en cas de rendez-vous non-honoré et fixé par l'utilisateur,
- De simplifier la procédure de relance de rendez-vous,
- De préciser la compétence réhabilitation et ses actions,

- De mettre en place un délai maximum de réalisation des travaux de mise en conformité en cas d'absence totale d'installation,
- De préciser les pénalités financières selon les situations (refus de contrôle ou non réalisation des travaux dans les délais impartis)

Monsieur HEURTAUT pense qu'il sera difficile d'obtenir les mises aux normes en appliquant des pénalités aussi faibles que celles proposées.

Monsieur PROFFIT répond que les pénalités sont cadrées par la loi, on ne peut aller au-delà.

Monsieur RYCHTARIK demande si la CCPV dispose de suffisamment de techniciens pour opérer les contrôles obligatoires.

Monsieur PROFFIT répond que la CCPV dispose d'un seul technicien, ce qui est suffisant pour opérer les contrôles obligatoires en cas de vente ou de travaux. En cas d'absence du technicien, il est fait appel à un prestataire.

S'agissant des contrôles périodiques, la Commission a décidé pour le moment de réduire la fréquence.

**La version mise à jour du règlement de service du SPANC est approuvée à la majorité (60 pour, 03 abstentions).**

### **19 - Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Le Président fait lectures des délibérations du Bureau Communautaires et des Décisions du Président prises en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil Communautaire.

#### **➤ Délibérations du Bureau Communautaire**

##### **✓ Bureau Communautaire du 14 juin 2018**

- Délibération n°2018-60 : Attribution d'un MAPA relatif à la fourniture et de maintenance de solutions d'impression pour une durée de 60 mois :
  - Lot 1 « 5 imprimantes couleur réseau » - société E.S.I France
    - Acquisition, installation et maintenance du matériel : 4 570,75 € H.T (rectifié par délibération n°2018-92)
    - Copie noir et blanc : 0,00530 € H.T/copie
    - Copie couleur : 0,03050 € H.T/copie
  - Lot 2 « Acquisition, maintenance et fourniture de consommables pour un copieur numérique multifonctions A3 couleur » - société BUROTIC SERVICE
    - Acquisition, installation et maintenance du matériel : 8 950 € H.T
    - Copie noir et blanc : 0,00320 € H.T/copie
    - Copie couleur : 0,02700 € H.T/copie
- Délibération n° 2018-61 : Attribution d'un accord cadre relatif à la fourniture de matériels et produits de signalisation routière :

- Lot 1 « Acquisition de signalisation de chantier mobile » : société LACROIX SIGNALISATION

ANNÉE	Minimum (en € H.T)	Maximum (en € H.T)
1 <sup>ère</sup>	4 000	8 000
2 <sup>ème</sup>	500	2 000
3 <sup>ème</sup>	200	500
4 <sup>ème</sup>	200	500

- Lot 2 « Acquisition de signalisation horizontale » : Société SAR

ANNÉE	Minimum (en € H.T)	Maximum (en € H.T)
1	15 000	25 000
2 à 4	500	25 000

- Lot 3 « acquisition d'outillage et d'appareillage » : Société VIRAGES SARL

ANNÉE	Minimum (en € H.T)	Maximum (en € H.T)
1 <sup>ère</sup>	7 000	18 000
2 à 4	500	6 000

- Délibération n° 2018-62 : Fixation de la tarification applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- Stationnement :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 01/07/2018
Dépôt de garantie	100 €	200 €
Droit de place	4 €/emplacement/jour	4 €/emplacement/jour
Eau potable assainie	4,34 €/m <sup>3</sup>	4,34 €/m <sup>3</sup>
Electricité	0,12 € le KW/h	0,15 € le KW/h

Ces montants seront versés en prépaiement.

- Remise en état des installations :

BLOC SANITAIRE			
Tuyauterie / Plomberie	60,00 €	Serrure complète (avec poignée)	380,00 €
Pommeau de douche	50,00 €	Barillet	50,00 €
Chasse d'eau	200,00 €	Bac à douche	200,00 €
Robinet évier	150,00 €	Mitigeur douche	145,00 €
Porcelaine WC	300,00 €	Bac / Evier	250 €
Chauffe-eau	330,00 €	Eclairage bloc sanitaire	60 €
Porte	900,00 €	Auvent / Toit	250 €

Arrêt de porte	20,00 €	Carreaux (/m <sup>2</sup> )	25 €
Brique de verre	20 €	Graffiti / Tag	25 €
<b>EMPLACEMENT</b>			
Trou dans le sol	30,00 €	Prise électrique	50,00 €
Compteur eau /électricité	900,00 €	Adaptateur électrique	30,00 €
Prise d'eau	110,00 €	Extincteur	70,00 €
Branchement eaux usées	2 100,00 €	Trou dans les murs	150,00 €
Clé	65,00 €	Dispositif de fixation des auvents	30,00 €
<b>ESPACES VERTS / COMMUNS</b>			
Clôture (/ml)	40,00 €	Arbre dégradé	100,00 €
Portillon	450,00 €	Arbuste dégradé	50,00 €
Pelouse dégradée (/m <sup>2</sup> )	5,00 €	Extincteur	70,00 €
Barrière d'accès	Sur devis	Utilisation de la borne incendie extérieur	400,00 €
<b>SYSTEME DE INFORMATIQUE / CAMERAS</b>			
Système monétique	3 000 €	Caméra	Sur devis
Perte d'un badge	15,00 €	Système anti-intrusion	Sur devis
<b>LOCAL D'ACCUEIL</b>			
Porte	1 500,00 €	Graffiti / Tag	15,00 €
Serrure complète	300,00 €	Trou dans les murs	150,00 €
Toute autre dégradation non mentionnée fera l'objet d'un devis			

- Délibération n° 2018-63 : Cession de l'abri voyageurs de Betz en marge de la voie verte à la Commune de Betz (pour restauration) / Cession à l'euro symbolique
- Délibération n° 2018-64 : Autorisation du Président à solliciter des subventions auprès de l'AESN et du Conseil Départemental 60 pour les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs des Communes d'ANTILLY et d'ETAVIGNY
- Délibération n° 2018-65 : Autorisation du Président à solliciter des subventions auprès de l'AESN, de l'Etat et du Conseil Départemental 60 pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la Commune de ROSOY-EN-MULTIEN

✓ **Bureau Communautaire du 18 septembre 2018**

- Délibération n°2018-84 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du Gymnase de Betz au groupement composé des sociétés EUROMARNE IMMOBILIER D'ENTREPRISE et ATELIER D'ARCHITECTURE GARNIER pour un montant de 90 000 € H.T
- Délibération n°2018-85 : Attribution du marché relatif à la mise en place de panneaux informatifs sur la voie verte :
  - o Lot 1 : Fourniture et pose de panneaux d'information touristique : DL SYSTEM – 19 206 € H.T
  - o Lot 2 : Conception et impression des visuels : DL SYSTEM – 4 986 € H.T
- Délibération n°2018-86 : Attribution du marché relatif à une étude de faisabilité et de pré-programmation pour la réalisation d'un parc de sculptures monumentales et de graff en plein-air sur le territoire du Valois à la société ARTCURIAL pour un montant de 100 000 € H.T ;

- Délibération n°2018-87 : Conclusion d'un avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commandes relatif à l'étude de définition de filières d'assainissement non collectif
- Délibération n°2018-88 : Autorisation du Président à solliciter une subvention auprès de l'AESN pour un programme de communication ciblé sur le zéro-phyto
- Délibération n°2018-89 : Avis sur le PLU de la commune d'Ognes
- Délibération n°2018-90 : Avis sur le PLU de la commune de Béthancourt-en-Valois
- Délibération n°2018-91 : Avis sur le PLU de la commune de Vauciennes
- Délibération n°2018-92 : Délibération rectificative à la délibération n°2018-60 portant attribution du marché public d'acquisition et de maintenance de solutions d'impression (rectification d'une erreur matérielle)

➤ **Décisions du Président :**

- Décision n° 2018-30 du 13 juin 2018 portant création d'une régie mixte (recettes et avances) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Décision n° 2018-31 du 20 juin 2018 portant attribution d'un MAPA pour une étude d'impact sur la ZAEI Silly-Plessis à Ingénierie Sécurité Routière pour un montant de 6 550,00 € HT (7 860,00 € TTC) ;
- Décision n° 2018-32 du 20 juin 2018 portant attribution d'un MAPA pour une étude d'impact sur la l'Extension de la zone commerciale de Crépy à Ingénierie Sécurité Routière pour un montant de 8 850,00 € HT (10 620,00 € TTC) ;
- Décision n° 2018-33 du 13 juillet 2018 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'utilisation de la partie exploitation du quai de transfert d'Ormoy-Villers (Convention SMDO, CCPV, Véolia) ;
- Décision n° 2018-34 du 29 juin 2018 portant création d'une régie d'avances pour la gestion des affaires générales ;
- Décision n° 2018-35 du 4 juillet 2018 portant passation d'un contrat de location d'un véhicule utilitaire (type PEUGEOT modèle EXPERT) pour une durée de 60 mois (150 000 km) auprès de UGAP / montant mensuel de 161,70 € HT soit 9 702 € HT sur 60 mois ;
- Décision n° 2018-36 du 11 juillet 2018 formalisant un partenariat avec l'Association l'Orchestre à l'Ecole (sise 36, rue Daunois 75013 PARIS) / mise à disposition d'un parc instrumental d'une valeur de 10 584 € T.T.C qui sera destiné aux élèves de l'école élémentaire Jean Daudré à Lagny-le-Sec. En complément la CCPV acquiert directement auprès de la société « Atelier des Quatre Cordes » un parc instrumental d'une valeur de 8 796,67 € H.T soit 10 556 € T.T.C ;

- Décision n° 2018-37 du 17 juillet 2018 portant attribution d'un MAPA d'acquisition de matériel informatique de bureautique à la Société Even France pour un montant de 9 556.60 € HT ;
- Décision n° 2018-38 du 23 juillet 2018 portant attribution d'un MAPA d'impression de la brochure de saison MUSIVALES / SORTIR EN VALOIS à la société Alliance Partenaires Graphiques pour un montant de 8 190,00 H.T ;

S'apprêtant à lever la séance, le Président propose de céder à nouveau la parole à Monsieur PACCAUD, Sénateur de l'Oise, pour obtenir son opinion sur le déroulé de séance auquel il vient d'assister.

Monsieur PACCAUD indique que les intercommunalités ont été créées pour répondre aux besoins des habitants sur des enjeux qui dépassent les frontières communales. L'atteinte de ces objectifs nécessite d'engager des débats parfois passionnés.

Il constate que ces débats sont vifs dans le Valois, mais il tient à rassurer l'assemblée communautaire, partout où il est allé ce fut la même chose.

Il indique avoir par ailleurs constaté une inquiétude forte autour du devenir des lignes SNCF qui desservent le Valois. Il sait par expérience que la SNCF est une grosse entreprise très structurée avec laquelle il est très difficile de négocier. Toutefois, il assure que si la CCPV le sollicite sur ce dossier, il interviendra volontiers pour aider.

Enfin, il termine en affirmant que sur des dossiers sensibles, il est toujours préférable d'engager des actions au regard de ce qui est écrit, plutôt qu'au regard de ce qui a été dit ou rapporté, cela évite de se perdre dans des combats inutiles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.



**Ronald CLAUX**  
Secrétaire de séance

**Benoît HAQUIN**  
Président de la Communauté de  
la Communes du Pays de Valois